DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 JUILLET 2008

Délibération n° 2008.07.44.B

Studios d'Aredi à SAINT-YRIEIX - conventions d'occupation précaire des 25 janvier et 12 avril 2007 avec la société AUBES PRODUCTION: avenants n° 2

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2008

Membres présents:

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s):

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

DELIBERATION N° 2008.07.44.B

Rapporteur: Monsieur BEAUCHAUD

STUDIOS D'AREDI A SAINT-YRIEIX - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES 25 JANVIER ET 12 AVRIL 2007 AVEC LA SOCIETE AUBES PRODUCTION: AVENANTS N° 2

Par convention d'occupation précaire du 25 janvier 2007, la ComAGA a accepté de louer à la société AUBES PRODUCTION, dont le siège social est situé à PARIS, pour ses besoins de tournage de la série «L'hôpital», dans un premier temps, une surface d'entrepôt d'environ 1 400 m² au sein des studios AREDI à Saint Yrieix sur Charente.

Ensuite, la société a loué, par une seconde convention d'occupation précaire du 12 avril 2007, une surface de bureaux à destination de loges d'environ 185 m².

Compte tenu des faibles parts de marchés obtenues lors des diffusions des 6 premiers épisodes, le diffuseur (TF1) a souhaité arrêter définitivement la série et n'envisage pas de commander la réalisation d'épisodes supplémentaires de « L'Hôpital » à AUBES PRODUCTIONS.

Toutefois, compte tenu de ses projets en cours de développement sur ce site et d'une éventuelle mise en production d'une nouvelle série, AUBES PRODUCTIONS a sollicité la ComAGA pour conserver les décors en l'état et pouvoir les laisser en place à titre gracieux, sauf en cas de tournages. Cette demande a été contractualisée par un avenant n°1 à chaque convention d'occupation précaire, ayant pour objet de prolonger l'occupation des locaux à titre gratuit dès lors que les décors ne font pas l'objet de tournages, pour 8 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2008.

AUBES PRODUCTIONS, en relation avec plusieurs sociétés de production intéressées pour effectuer des tournages au sein des anciens décors, souhaite pouvoir bénéficier jusqu'au 31 décembre 2008, d'un nouveau prolongement à titre gracieux.

Vu, la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 juin 2008,

Je vous propose:

D'APPROUVER un avenant n°2 aux conventions d'occupation précaire des 25 janvier et 12 avril 2007 avec la société AUBES PRODUCTIONS, ayant pour objet de prolonger l'occupation des locaux (entrepôt et bureaux) à titre gratuit dès lors que les décors ne font pas l'objet de tournages, jusqu'au 31 décembre 2008.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
10 juillet 2008	11 juillet 2008